

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Acceptation du don d'une palette du peintre Henri Hélis, par Mr. Régis Dexant, à la Ville.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 9 ;

Considérant que, le don n'étant grevé ni de conditions ni de charges, il convient de l'accepter ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'accepter le don d'une palette de peinture appartenant au peintre Henri Hélis, acquise lors d'une vente aux enchères par monsieur Régis Dexant pour la ville de Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 18/03/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 12 AVR 2024

Publié ou notifié le 16 AVR 2024

Mis en ligne sur le site internet le 16 AVR 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX